



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais

Tél : 01 34 87 01 68

E.mail : mairie@gambais.fr

Compte-rendu du conseil municipal

JEUDI 11 FEVRIER 2021 à 19 HEURES – Salle Louis VASSOUT

Présents : M. NIVOIT Raphaël, Maire, M. FEYS Gérard, Mme MANCEAU Nadine, M. GALIANO José, Mme BIOU Elodie, M. FIX Philippe, Mme DEMIT Isabelle, Mme VIANA Catherine, M. DACULSI Laurent, Mme HAMEL (VINCENT) Anne-Sophie, M. NEVEUX Bertrand, Mme BRILHAC Magali, M. HAMMER Etienne, Mme VILLEVALOIS Nadine, Mme DE SOUSA Natalia

Absents excusés : M. GUIGNARD William procuration à Mme BIOU Elodie, Mme LEGROS (LE LAY) Elisabeth procuration à Mme VIANA Catherine

Absents : M. DUCHEMIN Jérôme, M. NIVESSE Roger

Secrétaire : Mme DEMIT Isabelle

L'an 2021, le jeudi 11 février 2021, les membres élus du conseil municipal de GAMB AIS se sont réunis à la salle Louis Vassout, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Raphaël NIVOIT en date du 1^{er} février 2021.

Début de séance : 19h10.

Arrivée de M. GUIGNARD William après les votes à 19h35.

La séance a été filmée et diffusée en direct sur le Facebook de la ville.

1 – Approbation du dernier compte rendu

ADOPTÉ à l'unanimité.

2 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé

Vu la délibération en date du 25 juillet 2014 prescrivant la révision du P.L.U. et décrivant les modalités de la concertation du public,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 juillet 2014,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale sollicitée dans le cadre de la procédure dite "au cas par cas" en date du 15 avril 2016 dispensant le PLU d'évaluation environnementale,

Vu la délibération du 28 avril 2017 tirant le bilan de la concertation du public et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu l'arrêté n° 2020_095 du 20 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gambais, qui s'est déroulée du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au jeudi 17 décembre 2020,

Vu le rapport, et notamment les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2021,

ENTENDU et ETUDIÉ les avis des personnes publiques associées et consultées à l'occasion de la consultation sur le projet de PLU arrêté, l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

ENTENDU les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve du Commissaire Enquêteur sur le projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications mineures et des compléments d'explication au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal de Gambais, après en avoir délibéré, à la majorité (deux contres de Mesdames VILLEVALOIS et DE SOUSA) :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) révisé de la Commune de Gambais tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune.
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Rambouillet.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame/Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Gambais

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date de ce jour ;

Vu la délibération n°2020_06_01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ; après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbains et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU.

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à la majorité (deux contres de Mesdames VILLEVALOIS et DE SOUSA) la proposition de Monsieur le Maire.

Informations diverses

Point de Monsieur le Maire :

- Suite à la déclaration préalable relative à la demande d'installation de l'antenne Free, à laquelle Monsieur le Maire s'est opposé, nous sommes en attente de la réponse de Free. Notre objectif est de mutualiser l'antenne SFR déjà existante.
- La Brink's a accepté le dossier de la commune de Gambais pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets, prenant à sa charge une partie de frais d'implémentation et de gestion pour la première année.
- Monsieur le Maire remercie la CCPH et CCCY, qui ont permis de trouver des solutions pour la vaccination des habitants du territoire, et rappelle la gratuité du transport à la demande pour les personnes de plus de 75 ans voulant se rendre au centre de vaccination de Houdan. Madame VIANA précise que 62 personnes sont actuellement inscrites sur liste d'attente.

Point de Monsieur FEYS :

- Le déneigement des routes communales c'est relativement bien déroulé grâce à l'intervention de Jérôme DUCHEMIN et de notre service technique qui s'est mobilisé.

Cependant, le déneigement des départementales a été tardif et partiel. Le réseau routier à la charge du département est très important, mais malgré leurs efforts le déneigement de Gambais s'est fait tardivement.

- L'association Air Libre souhaite organiser un festival le 29 mai et demande un ERP (ouverture au public temporaire).

Point de Madame MANCEAU :

- L'accueil de loisirs sera ouvert pendant les deux semaines des vacances scolaires avec une moyenne de 22 enfants par jour.

Point de Monsieur GALIANO :

- Suite aux incidents constatés sur Perdreauxville, Yvelines Fibre est intervenue durant trois à quatre jours. Il faut maintenant attendre la mise à jour de la base de données. Les bâtiments communaux sont maintenant également éligibles à la fibre.

- Le projet de la vidéoprotection est en cours et un dossier d'information destiné à la CCCY a été complété.

Point de Madame BIOU :

Le prochain conseil municipal sera principalement dédié au vote du budget.

- Les dossiers d'aides supplémentaires du département pour les commerces ayant subi des pertes liées aux fermetures imposées par la crise sanitaire sont en cours d'établissement.

Point de Madame DEMIT :

- La communication sur Facebook et Illiwap a trouvé son rythme.

- La publication d'un bulletin municipal est fortement demandée par plusieurs élus.

Point de Monsieur HAMMER :

- L'association Gambais Events prévoit des animations du type jeu de piste, olympiades, fête de la musique... en fonction des conditions sanitaires.

- Le canicross devrait également tenter de se dérouler.

- La voix de Gambais prévoit de faire son salon « Saveur & Jardin ».

- Un nouveau foodtruck est présent le mardi midi.

Point de Madame BRILHAC :

- Les premières traversées de batraciens ont commencé fin janvier avec des températures relativement douces. Une salamandre tachetée a été relevée (sachant l'on trouve au mieux deux individus sur l'ensemble de la saison) ainsi que la présence exceptionnelle d'un triton marbré (le deuxième en treize ans). Des signes encourageants. Nous espérons que les travaux de la construction du batracodrome, avec le PNR pourront débiter cette année.

Prochain conseil le vendredi 26 mars 2021 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Fait à Gambais le 15 février 2021

Le Maire, Raphaël NIVOIT

